



Monsieur

Les assurances de votre bonté en mon endroit
continues envers Monseigneur Mon Pere. Et son commandement
de deferer tout a vos aduis me donnent la liberté
d'implorer votre faveur: Depuis qu'il a plu a Dieu me
donner et enlever ma compagne H. M. il me laissa
un fils 15. jours apres. Et ensuibte de testament reciprocs.
passé au paravant tout ni estant deude en abolition.
Du contrat de mariage, i'ay trouue dans notre premiere
conference et communication avec le Pere tant d'aversion et
quasi animosité que i'ay veu de mon deuoir veoir
en mander les pieces tant de Lux, que de l'autre
pour ni en departir vos sentimens afin de ne
rien faire mal a propos: Il veult enveir la dote
avec condition, ou stipulation, comme fide Commis
est la clause obligatoire du contrat pour inflexible.
betoven hi eere, end verbinden de

Hug. 37

Je tiendray a faueur vos salutaires conseils
que i'estimeray par dessus tous ceux que
lay sur a falicet et n'estudroy vous benoymer
par mes services que n'ayants ou fous vous fous
tout agus —

Monsieur

Je vous supplie ne faire mention
de avoir eu part, et me benoymer
les fices —

D'Amoy 9 Dec^r
(64)

est le 25^e de Sumble et
deins au seigneur
sans la Landrin



